

Avis du maire certificat d'urbanisme	N° d'enregistrement CU 008 024 19 U 0022	Date de dépôt 20 décembre 2019
---	---	-----------------------------------

DEMANDEUR	
Nom et prénom du demandeur :	CABINET PAILLARD PAILLARD Hervé
Adresse du demandeur :	64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS

TERRAIN	
Adresse du terrain :	22 Rue Chanteraine 08190 ASFELD
Références cadastrales :	AC366
Nature des travaux :	cu informationnel

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'Etat; Dans ce cas il est transmis à la Direction Départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut-être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute forme qu'il paraîtra utile.

AVERIR - ROL DANS UN ENRANEMENT		
Zonage	Règlement	Observations
UA	P.O.S.	Zones qui englobent le noyau ancien de la ville (réservé à l'habitat, commerce,...

AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN	
	Observations
Eau potable	Desservi en capacité suffisante
Assainissement individuel	Desservi en capacité suffisante
Electricité	Desservi en capacité suffisante
Voirie	Desservi en capacité suffisante

AVIS DU MAIRE	
Avis du maire :	R.A.S

Fait à Asfeld

Le 26 décembre 2019
p°/le Maire, par délégation
l'adjoint, A. BEAUJARD



Commune d'**ASFELD** (Département des ARDENNES)

Adresse : **22 rue Chanteraine**

Cadastre : Section AC n°366

Contenance cadastrale : 1472 m²

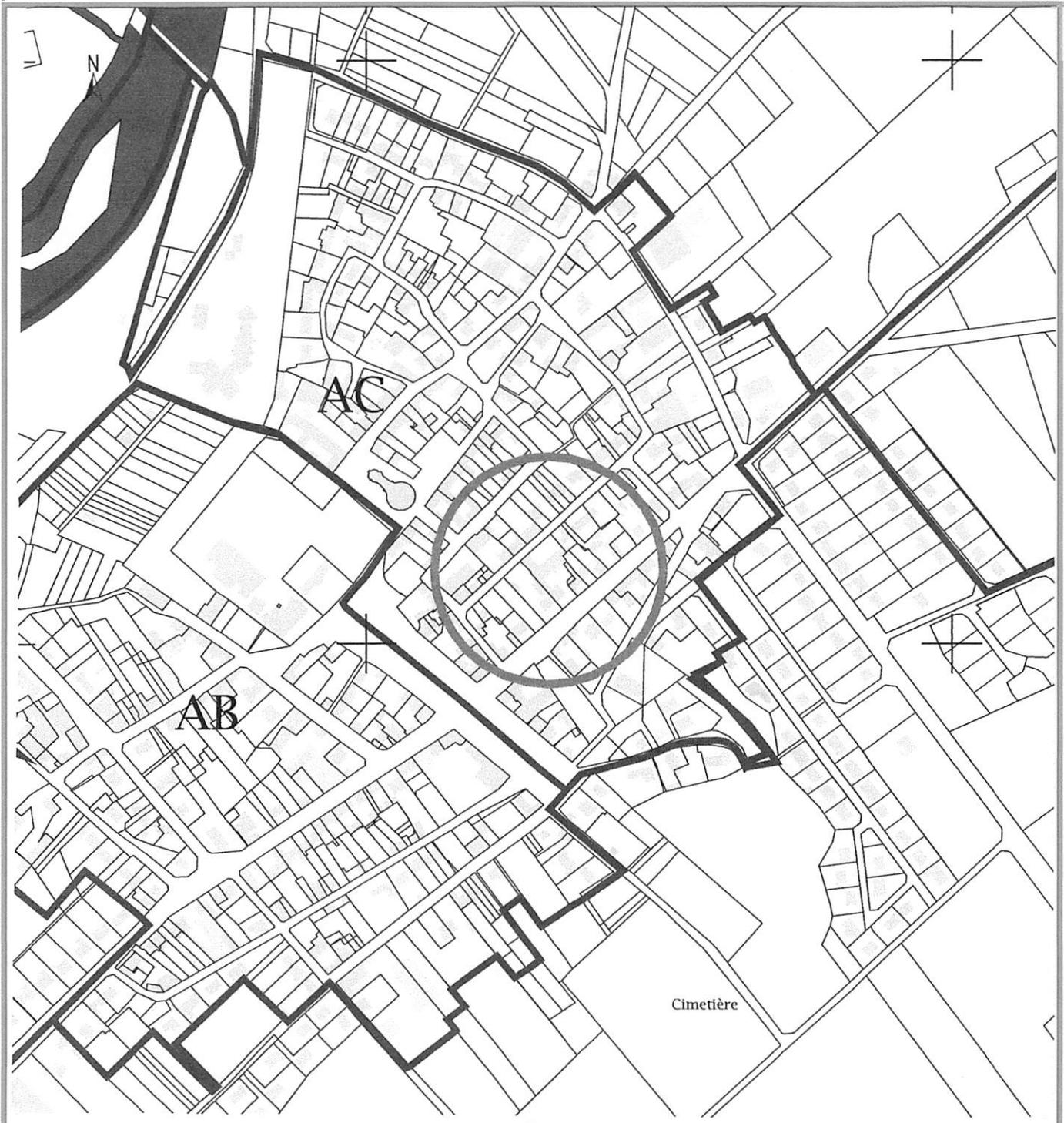
Dossier n°191617

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): FCT 2 / SCI MASDEM

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune d'ASFELD (Département des ARDENNES)

Adresse : 22 rue Chanteraine

Cadastre : Section AC n°366

Contenance cadastrale : 1472 m²

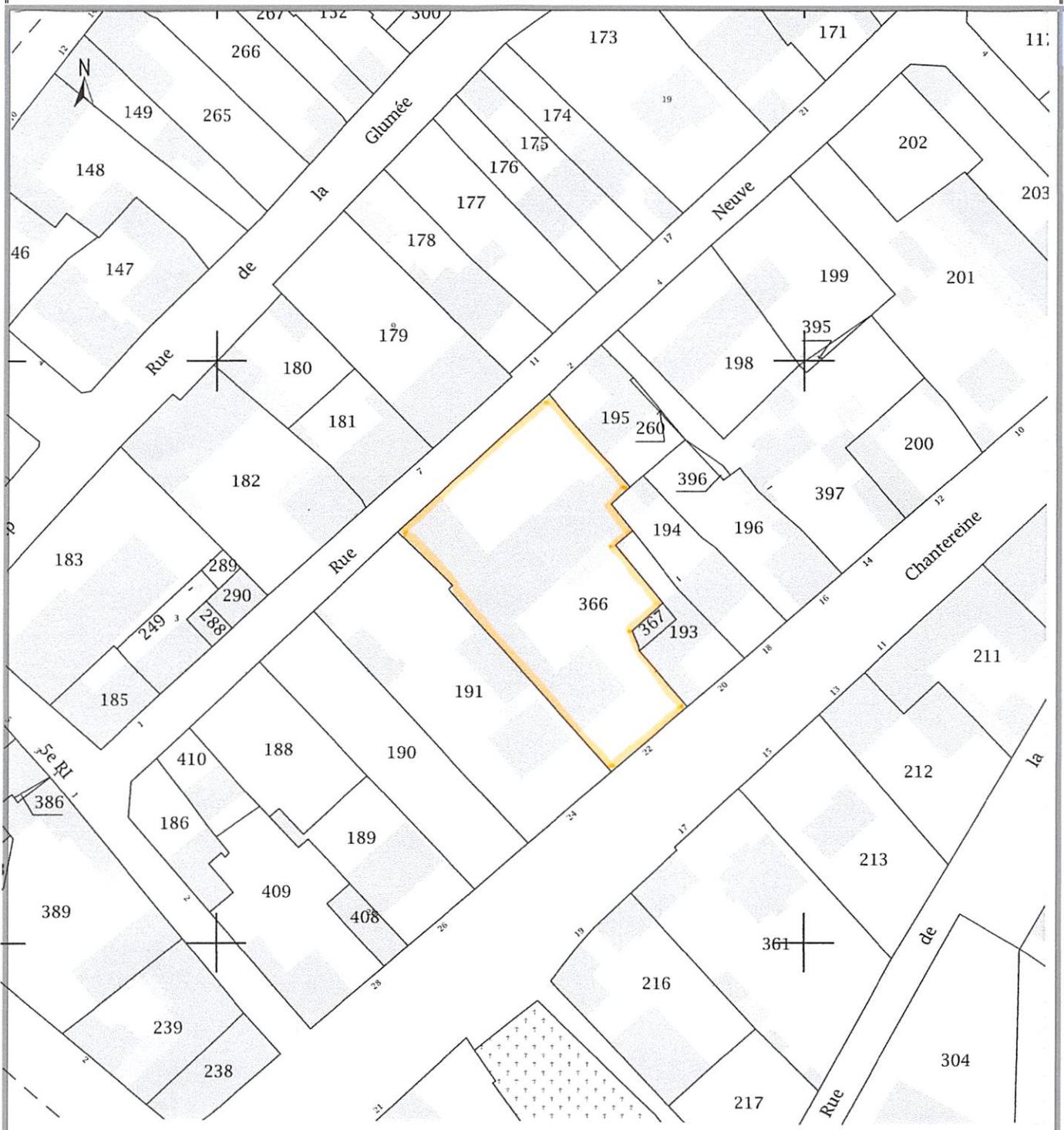
Dossier n°191617

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S): FCT 2 / SCI MASDEM

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

cerfa 1/1

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état N° 46-0392



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

JOUR MOIS ANNÉE PC DPT COMMUNE ANNÉE N° DE DOSSIER

DATE DE DÉPÔT

Cette demande qui se présente sous la forme de quatre feuillets indentiques doit être adressée ou déposée, avec les plans de situation et les plans du terrain, à la mairie de la commune où est située l'immeuble. Le demandeur conservera un feuillet.
ATTENTION : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

COPIE

DEMANDE	1 - DEMANDEUR
PIÈCES À JOINDRE : - 3 PLANS DE SITUATION : établis à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000. - 3 PLANS DU TERRAIN : établis à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5 000 Les plans seront du format 210 x 297 mm	NOM, PRÉNOM <u>Cabimet PAILLARD</u> ADRESSE <u>61 boulevard de Charonne</u> CODE POSTAL <u>75101</u> COMMUNE <u>PARIS</u>
2 - TERRAIN. Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle, ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.	
ADRESSE DU TERRAIN <u>22 rue Chanteraine</u> CODE POSTAL <u>75101</u> COMMUNE <u>ASFIELD</u>	Le terrain est-il bâti. <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Le terrain est-il situé dans un lotissement <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas
IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le demandeur) NOM <u>SCI MASDEM</u> PRÉNOM	NUMÉRO DU OU DES LOTS LOTISSEMENT AUTORISÉ LE NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR
SECTION(S) CADASTRALE(S), et pour chaque section, n° des parcelles <u>AC 366</u>	3 - Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus. (signature) À LE
SUPERFICIE DU TERRAIN EN M ² <u>1672 m²</u>	

RÉPONSE	La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que la voirie (1).
DÉLIVRÉE PAR	(1) Préciser : nationale ; départementale ; ou communale.

A - DROIT DE PRÉEMPTION	Bénéficiaire du droit de préemption
<input checked="" type="checkbox"/> Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D. <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans la zone de préemption « espaces naturels sensibles des départements »	<u>Commune d'Asfeld</u>
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.	

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
<input type="checkbox"/> Règles générales d'urbanisme (R.N.U.) <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone <input type="checkbox"/> Plan de sauvegarde et de mise en valeur de <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) de <input type="checkbox"/> Lotissement de	<input checked="" type="checkbox"/> Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site inscrit <input type="checkbox"/> Terrain situé dans un site classé <input type="checkbox"/> Terrain concerné par le plan d'alignement Approuvé le : <input checked="" type="checkbox"/> Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
PRESCRIT LE : RENDU PUBLIC LE : APPROUVÉ LE : MIS EN RÉVISION LE :	D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN <input type="checkbox"/> Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique <input type="checkbox"/> Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	FAIT
	À <u>Asfeld</u> Pour le maire, par délégation l'adjoint <u>A. SEAUJARD</u>

Cabinet Paillard

Urbanisme - Copropriétés

Monsieur Le Maire
Service Urbanisme
Place grand cour BP 19
08 190 ASFELD

Paris, le 20 Novembre 2019

N/REF : 191617

Procédure pour vente par adjudication au T.G.I

Monsieur le Maire,
Nous sollicitons de vos services techniques la délivrance du :

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES

Ne A 117

Concernant un immeuble sis à :

ADRESSE : 22 rue Chanteraine - 08 190 ASFELD

CADASTRE : section AC n°366 pour une contenance de 1472 m²

PROPRIETAIRE (S): FCT 2 / SCI MASDEM



Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Hervé PAILLARD

Cabinet Paillard

Urbanisme - Copropriétés

Monsieur Le Maire
Service Hygiène
Place grand cour BP 19
08 190 ASFELD

Paris, le 20 Novembre 2019

N/REF : 191617

Procédure pour vente par adjudication au T.G.I

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons de vos services techniques la délivrance du document suivant concernant un bien sis :

ADRESSE : 22 rue Chanteraine - 08 190 ASFELD

CADASTRE : section AC n°366 pour une contenance de 1472 m²

PROPRIETAIRE (S): FCT 2 / SCI MASDEM



A savoir, si l'immeuble édifié sur cette propriété fait l'objet d'un arrêté de péril

En vous remerciant et dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Hervé PAILLARD

Cabinet Paillard

Urbanisme - Copropriétés

Monsieur le Maire
Service hygiène
Place grand cour BP 19
08 190 ASFELD

Paris, le 20 Novembre 2019

N/REF : 191617

Urgent - Procédure pour vente par adjudication au T.G.I

Monsieur le Maire,
Nous sollicitons de vos services techniques la délivrance des documents suivants concernant un bien
sis :

ADRESSE : 22 rue Chanteraine - 08 190 ASFELD

CADASTRE : section AC n°366 pour une contenance de 1472 m²

PROPRIETAIRE(S): FCT 2 / SCI MASDEM

A savoir, si l'immeuble édifié sur cette propriété fait l'objet :

1 - d'un arrêté d'insalubrité

2 - d'un arrêté d'interdiction d'habiter

NEANT



En vous remerciant et dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Hervé PAILLARD

Cabinet Paillard

Urbanisme - Copropriétés

Monsieur Le Maire
Service Hygiène
Place grand cour BP 19
08 190 ASFELD

Paris, le 20 Novembre 2019

N/REF : 191617

Urgent - Procédure pour vente par adjudication au T.G.I

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons de vos services techniques la délivrance des documents suivants concernant un bien sis :

ADRESSE : 22 rue Chanteraine - 08 190 ASFELD

CADASTRE : section AC n°366 pour une contenance de 1472 m²

PROPRIETAIRE (S): FCT 2 / SCI MASDEM

A savoir, si la propriété est dans une zone :

1 - contaminée par les termites

2 - à risque d'exposition au plomb

URGENT



En vous remerciant et dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Hervé PAILLARD

ANNEE DE MAJ 2019 DEP DIR 08 0 COM 024 ASFELD

TRES 059

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL +00098

Propriétaire PBBFWM
22 RUE CHANTERAIN 08190 ASFELD

SCI MASDEM

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N°PLAN	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
05	AC	366			22 RUE CHANTERAIN	0045	A	01	00	01001	0003148 P 024A			C	H MA 5M		1489									1489
05	AC	366			22 RUE CHANTERAIN	0045	A	01	00	01002	0003149 K			C	C CB DEP2		1166									1166
					R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR			
REV IMPOSABLE COM					2655 EUR	COM										DEP										
					R IMP						2655 EUR						R IMP						2924 EUR			

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
05	AC	366		22 RUE CHANTERAIN	0045	0192		1 024A		S			14 72		0										
					R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR		
HA A CA					REV IMPOSABLE	0 EUR	COM					TAXE AD													
CONT	14 72						R IMP						0 EUR						R IMP						0 EUR
															MAJ TC					0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 11/12/2019
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CHARLEVILLE-MEZIERES

SF1905918270

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 008				Commune : 024 ASFELD						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AC	0366			22 RUE CHANTERAIN	0ha14a72ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



PREFECTURE des ARDENNES

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

(Articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement)

Dossier communal d'informations

Asfeld

**Plan de Prévention du Risque Inondation
Vallée de l'Aisne de Mouron à Biermes et de Barby à
Brienne sur Aisne**

Prescrit le 8 décembre 2003

Fiche synthétique



Février 2006

Fiche synthétique

ORIGINE et CARACTERISTIQUES DES CRUES

Concernant la traversée du département des Ardennes, il peut être distingué les tronçons de l'Aisne suivants, aux comportements hydrologiques différents :

- le bassin amont (environ 2280 km²), limité par la confluence de l'Aire avec l'Aisne, caractérisé par un relief marqué, un lit majeur relativement étroit, un sol assez imperméable et une multitude d'affluents;
- de Mouron à Givry-sur-Aisne (environ 2940 km² drainés depuis l'origine), la vallée de l'Aisne reste globalement modérée en largeur et le bassin est drainé par des ruisseaux modestes. Le sol y est en moyenne plus perméable. Bien qu'abondamment arrosée en moyenne, cette portion n'apparaît pas apporter de contribution significative au débit de pointe de l'onde de crue formée en amont de Mouron ;
- par contre, de Givry-sur-Aisne jusqu'au département de l'Aisne (Berry-au-Bac) (environ 5230 km² drainés depuis la source) le bassin, caractérisé par un lit majeur généralement large, est mieux structuré par les affluents en rive droite de l'Aisne (avec notamment les apports de la Saulces, de la Vaux et du ruisseau des Barres)

Le bassin amont joue un rôle primordial dans la genèse des crues de l'Aisne, puisqu'il est plus arrosé qu'à l'aval du fait du relief, le ruissellement y est plus rapide du fait de l'imperméabilité des sols et des fortes pentes et bon nombre d'affluents viennent augmenter le débit du cours d'eau principal. Les crues sont particulièrement fortes lorsqu'elles correspondent à une arrivée concomitante d'une crue d'amont de l'Aisne et de son principal affluent : l'Aire.

Entre Mouron et Rethel, l'apport d'eau est relativement moindre ; la largeur du lit majeur de l'Aisne, notamment entre Givry-sur-Aisne et Rethel, associée à sa plus faible pente permet un stockage important des volumes de crues. Celles-ci se trouvent donc atténuées lors de leur arrivée à Rethel.

Entre Rethel et Brienne-sur-Aisne, le lit majeur est de largeur variable. La rivière de l'Aisne y reçoit des apports importants en rive droite (la Saulces, la Vaux, ruisseau des Barres).

L'Aisne a connu de nombreuses crues dont celles de 1910, 1924, 1993 et 1995.

Les crues de l'Aisne sont des crues dites «de rivière de plaine» par opposition aux crues torrentielles. Le temps de montée des eaux dépasse 24h.

La durée de submersion ainsi que les hauteurs atteintes dépendent de l'importance et de la répartition dans le temps de la pluviométrie. Ainsi à Rethel, la période des plus hautes eaux de la crue de décembre 1993 a été d'environ 5 jours, tandis qu'elle a duré 8 jours en janvier 1995. La décrue de l'Aisne s'effectue toujours très lentement.

Les crues de l'Aisne engendrent trois types d'inondations dans le périmètre du PPRi :

- des inondations par débordement direct : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. C'est le cas le plus fréquemment rencontré dans la vallée de l'Aisne;
- des inondations par débordement indirect : les eaux remontent par les nappes alluviales et les réseaux d'assainissement ce qui engendre des poches d'eau;
- Des inondations par dépassement de capacité, submersion ou destruction d'ouvrages (barrages, digues, levées) : ainsi la crue de décembre 1993 a submergé les digues séparant l'Aisne du canal des Ardennes en de multiples points en amont de Rethel ainsi qu'au Gingembre à Rethel.

Il est à signaler que les endiguements du canal édifiés au 19^e siècle ne l'ont pas été dans un but de protection d'une zone urbanisée mais pour protéger le canal lui-même des crues de l'Aisne, et n'ont donc pas été construits selon les règles de l'art appliquées actuellement pour ce type de protection.

Les crues de l'Aisne se reproduisent régulièrement avec des intensités variables. Beaucoup de fortes crues se sont produites ces dernières années. Celle de décembre 1993 est la plus importante du siècle dernier ; sa période de retour a été estimée à environ 70 ans.

Les hauteurs d'eau atteintes sont importantes : elles sont fréquemment de plus de 1 à 1,50 m en lit majeur.

En lit majeur, les vitesses d'écoulement sont en général assez peu élevées. Cependant, elles peuvent être élevées localement du fait de la proximité du lit mineur, d'écoulement en lame par-dessus une digue submergée ou d'une zone d'écoulement préférentiel.

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Dans le département des Ardennes les crues de décembre 1993 et de janvier 1995, ont engendré des dégâts importants. Afin de mettre un frein à la croissance de l'urbanisation en zone inondable et de limiter les dommages et les risques encourus par les biens et les personnes, l'Etat a décidé en décembre 2003 de mettre en place un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) pour la vallée de l'Aisne entre Mouron et Brienne-sur-Aisne (exclues les communes de Rethel, Acy-Romance et Sault-les-Rethel déjà couvertes par un PPRi approuvé le 7 juin 2002).

Le PPRi mis à l'étude dans le cadre de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, a été prescrit le 8 décembre 2003. Il vaudra, après enquête publique puis approbation, servitude d'utilité publique.

Ce plan consistera en un zonage réglementaire du territoire communal soumis aux inondations, basé d'une part sur une carte des aléas hydrauliques et d'autre part sur une cartographie de l'occupation des sols et des enjeux particuliers présents sur la commune. Le PPR débouchera sur un règlement visant notamment:

- à interdire ou soumettre à certaines conditions tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, de travaux ou d'activités;
- à définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

La première étape d'élaboration du PPRi est l'étude de l'aléa inondation. Cette étape est traduite par la réalisation d'un atlas des zones inondables.

Pour l'établissement de cet atlas, la crue de référence retenue est une crue centennale.

La cartographie jointe au présent dossier d'information est extraite de l'atlas des zones inondables établi dans ce cadre. Il s'agit d'un document d'études. Cet atlas distingue, par tranches d'eau, les hauteurs de submersion.

Les endiguements comme ceux du canal de l'Aisne sont menacés lors des crues exceptionnelles. Ces endiguements n'ont pas été conçus pour résister à des crues aussi fortes que celle de 1993 lors de laquelle des brèches se sont formées comme déjà indiqué.

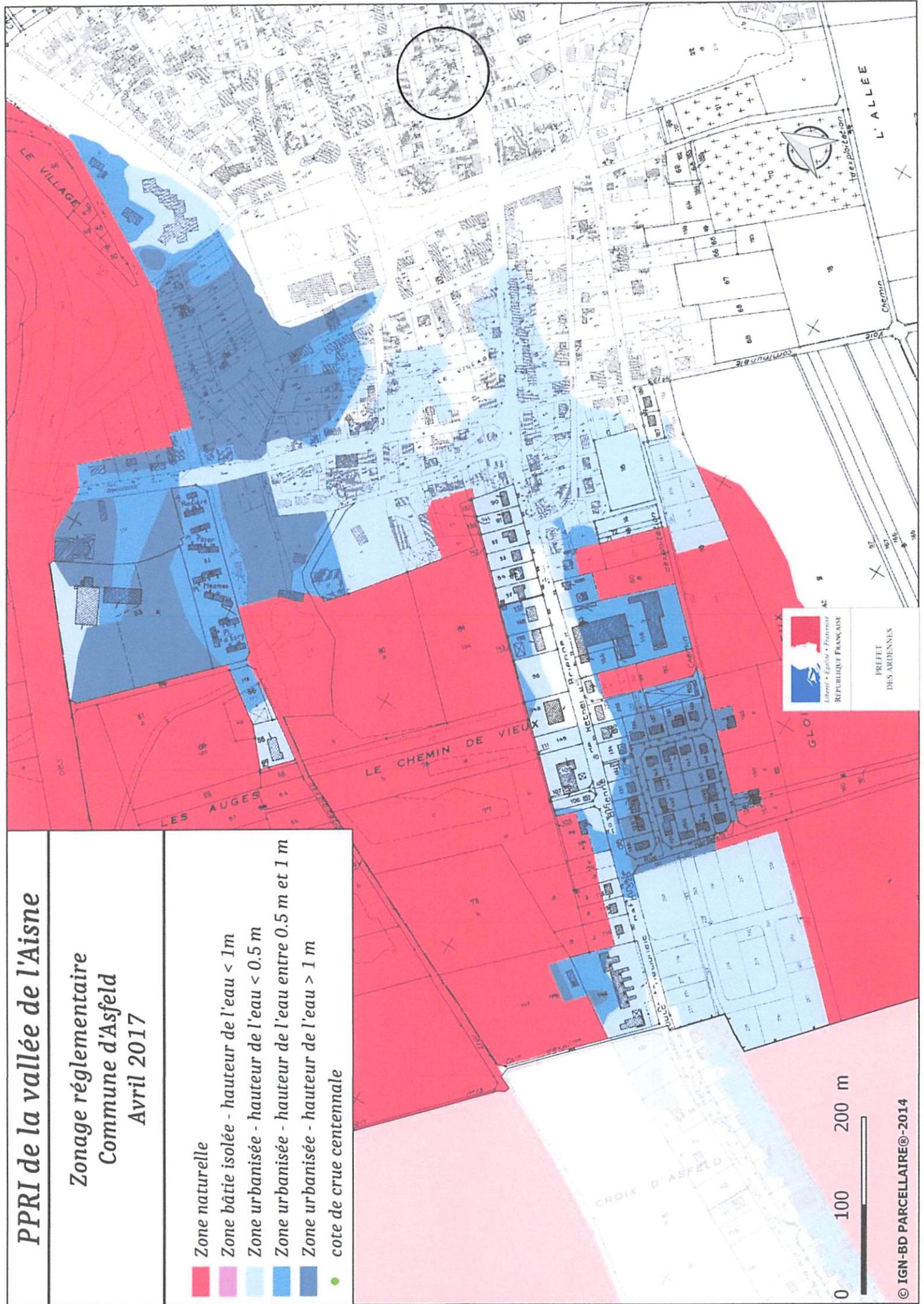
Par précaution, l'éventualité de brèches dans les digues latérales est prise en compte dans la définition des zones inondables. A cet effet ces digues latérales sont considérées comme transparentes.

PPRI de la vallée de l'Aisne

Zonage réglementaire
Commune d'Asfeld

Avril 2017

-  Zone naturelle
-  Zone bâtie isolée - hauteur de l'eau < 1m
-  Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 0.5 m
-  Zone urbanisée - hauteur de l'eau entre 0.5 m et 1 m
-  Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
-  cote de crue centennale



COMMUNE d'ASFELD

LISTE des ARRETES de CATASTROPHES NATURELLES

<u>RISQUES</u>	<u>DUREE de l'EVENTEMENT</u>	<u>DATE de l'ARRETE</u>	<u>PARUTION au JO</u>
- inondations et coulées de boue	du 14/04/1983 au 15/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
- inondations et coulées de boue	du 20/12/1993 au 02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	du 19/12/1993 au 02/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
- inondations et coulées de boue	du 17/01/1995 au 31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999